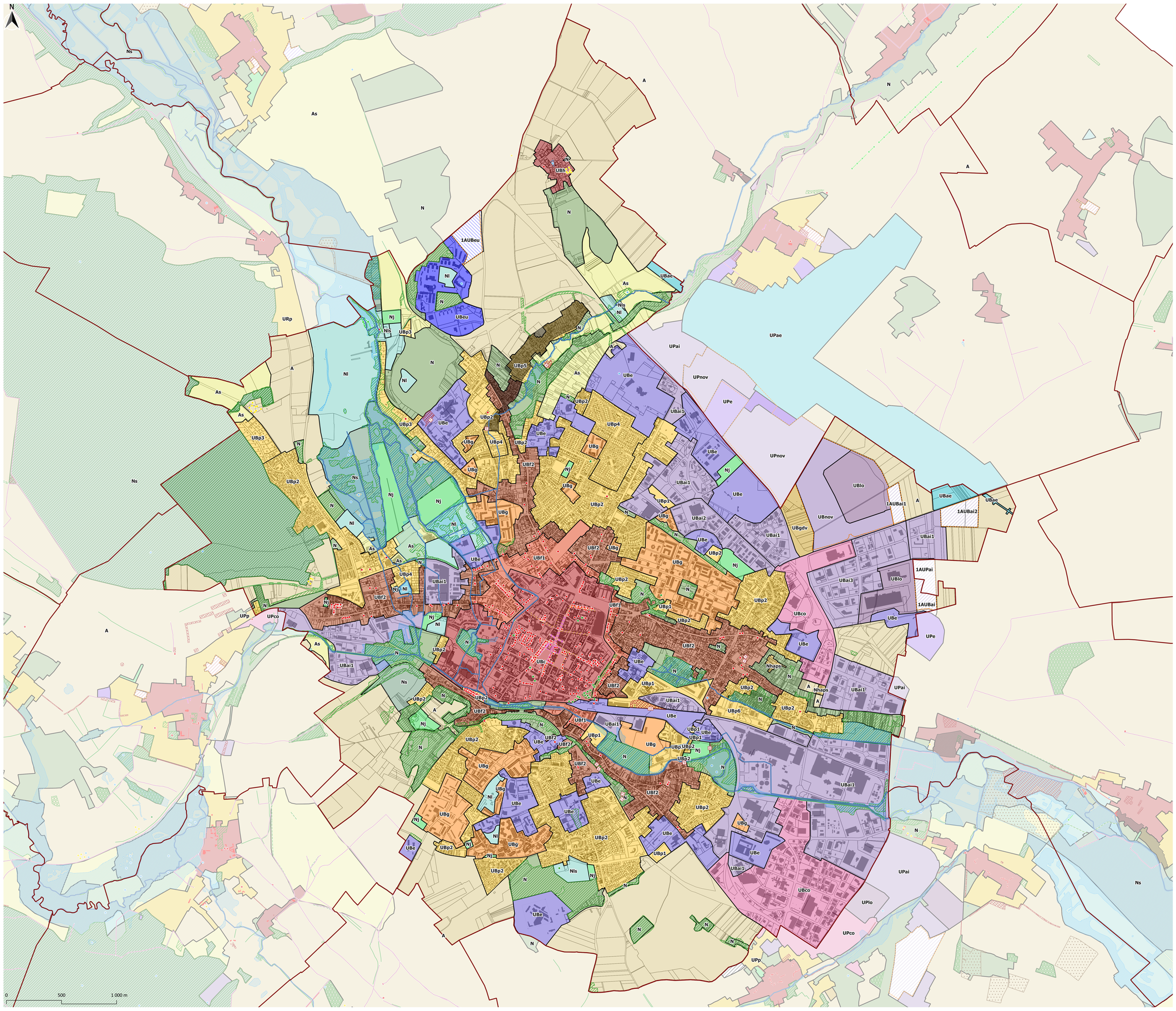


Plan Local d'Urbanisme intercommunal

PLUi

Habitat Mobilités

Communauté d'Agglomération du Beauvaisis

# Commune de BEAUVAIS

## REGLEMENT GRAPHIQUE

***Version de travail***
***24 octobre 2024***

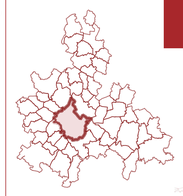

Cittânova

**LIBELLE DES ZONES**

**ZONE_URBA_102024**

- 1AUai : Secteurs à urbaniser à dominante industrielle et artisanale
- 1AUBai : Secteurs à urbaniser à dominante industrielle et artisanale
- 1AUBai1 : Secteurs à urbaniser à dominante industrielle, artisanale et commerciale
- 1AUBai : Secteurs à urbaniser à dominante industrielle et artisanale
- 1AUBeu : Secteur à urbaniser dans le prolongement du ite d'UniLaSalle
- 1AUP : Secteurs à urbaniser
- 1AUPai : Secteurs à urbaniser à dominante industrielle et artisanale
- 1AUPco : Secteurs à urbaniser à dominante commerciale
- 1AUPe : Secteurs à urbaniser à dominante d'équipements publics et/ou d'intérêt collectif
- 1AUR : Secteurs à urbaniser
- 1AURe : Secteurs à urbaniser à dominante d'équipements publics et/ou d'intérêt collectif
- 2AU : Secteurs à urbaniser
- A : Espaces agricoles
- As : Espaces agricoles intégrés aux continuités écologiques
- N : Espaces naturels à protéger
- Nhaps : Espaces dédiés à la sédentarisation des gens du voyage
- Nj : Jardins familiaux
- Nl : Sites de loisirs
- Nls : STECAL de loisirs
- Ns : Espaces naturels sensibles d'un point de vue écologique
- Nt : Sites touristiques
- Nts : STECAL touristiques
- UBae : Site de l'aéroport
- UBai1 : Secteurs correspondant aux zones d'activités : zones indusrielles n° et1 n°2, zone de l'Avelon, dela Vatine, du Tilloy…
- UBai2 : Secteurs correspondant à une partie de la zone des Champs Dolents
- UBai3 : Secteurs correspondant à une partie de la zone du Haut Villé
- UBc : Centre-ville de Beauvais
- UBco : Secteurs économiques à dominante commerciale
- UBe : Secteurs d'équipements publics et/ou d'intérêt collectif
- UBeu : Site d'UniLaSalle
- UBf1 : Faubourgs de Beauvais - secteurs correspondant à la frange bâtie qui borde les boulevards de ceinture du centre-ville
- UBf2 : Faubourgs de Beauvais - secteurs correspondant aux faubourgs Saint-André, Saint-Jacques et Saint-Jean, et aux quartiers anciens de Marissel, Voisinlieu, Saint-Just des Marais et Notre-Dame du Thil
- UBg : Grands collectifs
- UBgdv : Espaces dédiés à l'accueil des gens du voyage
- UBh : Hameaux
- UBlo : Secteurs économiques à dominante logistique
- Zone de la ZAC NovaParc
- UBp1 : Secteurs d'habitat pavillonnaire
- UBp2 : Secteurs d'habitat pavillonnaire sous forme d'opérations d'ensemble
- UBp3 : Secteurs d'habitat pavillonnaire sur des grandes parcelles
- UBp4 : Secteurs d'habitat pavillonnaire soumis à des risques inondation
- UBp5 : Secteurs d'habitat pavillonnaire soumis à des risques inondation
- UBp6 : Secteur en reconversion
- UPae : Site de l'aéroport
- UPai : Secteurs économiques à dominante industrielle et artisanale
- UPaia : Secteur d'activités agricoles et économiques
- UPc : Centres-villes/centres-bourgs des pôles intermédiaires et de proximité
- UPca : Secteurs de projet dans les centres-villes/centres-bourgs des pôles intermédiaires et de proximité
- UPco : Secteurs économiques à dominante commerciale
- UPe : Secteurs d'équipements publics et/ou d'intérêt collectif
- UPf : Faubourgs des centres-villes
- UPh : Hameaux
- UPlo : Secteurs économiques à dominante logistique
- Zone de la ZAC NovaParc
- UPp : Secteurs d'habitat pavillonnaire
- URai : Secteurs économiques à dominante industrielle et artisanale
- URc : Centres-bourgs des communes rurales
- URe : Secteurs d'équipements publics et/ou d'intérêt collectif
- URh : Hameaux
- URp : Secteurs d'habitat pavillonnaire

**PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES**

- Alignements d'arbres à conserver (L.151-19 du code de l'urbanisme)
- Chemins à préserver (L.151-38 du code de l'urbanisme)
- Haies à créer (L.151-23 du code de l'urbanisme)
- Haies et/ou alignements végétalisés à protéger (L.151-23 du code de l'urbanisme)
- Murs à protéger (L.151-19 du code de l'urbanisme)
- Linéaires commerciaux à protéger - type 1 (L.151-16 du code de l'urbanisme)
- Linéaires commerciaux à protéger - type 2 (L.151-16 du code de l'urbanisme)
- Arbres remarquables (L.151-19 du code de l'urbanisme)
- Eléments de patrimoine bâti à protéger (L.151-19 du code de l'urbanisme)
- Mares et aménagements hydrauliques à préserver (L.151-23 du code de l'urbanisme)
- Bâtis susceptibles de changer de destination (L.151-11 2° du code de l'urbanisme)
- Eléments de patrimoine bâti à protéger (L.151-19 du code de l'urbanisme)
- Emplacements réservés (L.151-41 du code de l'urbanisme)
- Secteurs concernés par des phénomènes de remontées de nappe et soumis à des prescriptions spéciales (R.151-34 3° du code de l'urbanisme)
- Zones humides à préserver (L.151-23 du code de l'urbanisme)
- Secteurs soumis à orientation d'aménagement et de programmation
- Espaces boisés classés (L.113-1 du code de l'urbanisme)
- Espaces verts protégés (L.151-23 du code de l'urbanisme)
- Secteurs à protéger en raison de la richesse du sol et du sous-sol (R.151-34 2° du code de l'urbanisme)

**FOND DE CARTE**

- Limite communale
- Limite de parcelle
- Bâtiment cadastré